

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_097

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RAMASSAGE D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le 1 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **25 septembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Aurélien DESBATS donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD.

Secrétaire de la séance : Mme Catherine CAMI

Madame Fabienne CABRERA expose :

L'obligation est donnée aux collectivités territoriales d'assurer le ramassage des animaux errants ou morts sur la voie publique (article R412-44 du Code de la route).

En effet, le retrait des animaux en état de divagation sur la voie publique est rendu indispensable du fait du danger encouru par l'animal lui-même et des risques qu'il fait courir aux automobilistes et aux piétons.

Ainsi, un marché est passé avec une ambulance animalière, la SACPA, qui facture à la Ville chaque déplacement.

Cependant, la commune n'étant pas responsable de ces animaux, il est demandé aux propriétaires de chaque animal, le remboursement sans majoration de la somme facturée par ladite société.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article R412-44 du Code de la route

VU le marché à procédure adaptée conclu avec la Société SACPA pour 4 ans

CONSIDÉRANT les frais facturés par la société SACPA à la Ville de Bègles (pour un animal vivant et pour un animal mort)

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser à facturer aux propriétaires d'animaux ramassés sur la voie publique et clairement identifiés le remboursement sans majoration des frais d'enlèvements comme facturés par la Société SACPA.

Article 2 : D'inscrire la recette au chapitre 75, article 75888 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 1 octobre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Mme Catherine CAMI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH